

1.3.4 Les Praticiens à diplôme étranger en France

Médecins

Il s'agit de la question des praticiens à diplôme hors Union Européenne (PADHUE). Ces médecins ont pu suivre deux filières d'intégration:

- La voie du CSCT (certificat de synthèse clinique et thérapeutique): loi n° 72-661 du 13 juillet 1972,
- La voie des praticiens adjoints contractuels (PAC) : depuis 1995 (loi 95-116 dite loi Veil)

Il est difficile d'obtenir un chiffre exact car certains praticiens relèvent de plusieurs procédures. En cumulatif, les autorisations d'exercer concernent 3985 praticiens par la voie du CSCT, 2315 avant la loi CMU et 2737 après la loi CMU auxquels il faut ajouter les 27 praticiens de nationalité UE disposant d'un diplôme non européen, reconnu dans un état européen et faisant état d'un exercice professionnel européen.

Ce total de 9064 reconnaissances d'exercice est sur-évalué du fait de l'intrication des voies et des renouvellements d'autorisation d'exercice. Le nombre de 7000 à 8000 praticiens est certainement plus réaliste.

Il reste, après l'application de ces différentes procédures, 2000 à 3000 praticiens sur des statuts précaires dans les hôpitaux, certains y exerçant des responsabilités depuis plus de 10 ans sans reconnaissance.

Actuellement, un certain nombre de médecins à diplôme non européen exercent comme infirmiers dans les établissements de santé publics et privés. L'autorisation est délivrée par la DDASS pour 3 ans. Il semble ne pas exister de glissement de tâche dans le public mais les informations sur la situation du secteur privé restent indigentes à cet égard, notamment dans le cas de l'accueil des urgences. Ce statut d'attente peut leur permettre de passer un diplôme d'infirmier car ils peuvent obtenir une dispense complète d'études.

Même s'ils représentent moins de 3% des médecins exerçant en France, ces praticiens titulaires d'un diplôme non européen gonflent, artificiellement, l'effectif des médecins généralistes. Ils assurent la survie de nombre de services hospitaliers. Une part non négligeable d'entre eux travaille sous statuts précaires.

Pharmaciens

Il existe un nombre limité de pharmaciens à diplôme non européen exerçant en officine. Une sélection par équivalences est assurée par le Conseil supérieur de la pharmacie. En revanche, il y aurait plus de 6 000 pharmaciens dans l'industrie pharmaceutique, dont peu sont dénombrés par leur inscription à l'Ordre. Un certain nombre de pharmaciens PADHUE (estimé à 200 par le syndicat national des PAC) sont en attente d'autorisation après avoir passé le PAC en pharmacie. La procédure d'autorisation fait l'objet d'un quota qui est fixé par le conseil supérieur de la pharmacie. Une cinquantaine de ces praticiens exerceraient en pharmacie hospitalière, une dizaine en pharmacologie et toxicologie et un nombre inconnu des fonctions en officine sans statut officiellement reconnu.

Un certain nombre de PADHUE formés par le DIS sont restés en France. Ils doivent, pour obtenir le plein exercice de la biologie, passer devant une commission de qualification qui délivre un nombre réduit d'équivalences. Il y aurait entre 200 et 300 biologistes exerçant, essentiellement des remplacements en laboratoires libéraux, dans l'illégalité.

Chirurgiens -dentistes

Les autorisations d'exercice sont délivrées par une commission nationale d'autorisation après validation d'un examen de contrôle des connaissances. Elle ne délivre, annuellement, qu'un nombre très restreint d'autorisations. Néanmoins, quantitativement, le nombre de chirurgiens- dentistes PADHUE en France, est très limité. Entre 1974 et 2000, 2719 dossiers ont été examinés par la Commission. 591 autorisations ont été délivrées en 27 ans, soit une moyenne de 22 par an, et 22% des demandes. Un concours de P AC dentiste devrait être organisé en 2003.

Sages-Femmes

Il arrive, annuellement, une cinquantaine de sages-femmes titulaires d'un diplôme hors Union européenne par an, en France. Elles doivent satisfaire aux exigences d'un examen de contrôle des connaissances et passer devant une commission nationale d'autorisation ou valider une partie des études. Une dizaine sont autorisées chaque année, ce qui demeure un flux insignifiant. Néanmoins, certains établissements, essentiellement libéraux, emploieraient des sages-femmes non diplômées sur des emplois.

De 1996 à 2000, 385 dossiers ont été instruits. Il y a eu 160 candidats à l'examen qui a été validé par 32 d'entre eux et 57 autorisations d'exercice ont été délivrées par la commission après examen du dossier.

Masseurs kinésithérapeutes

Les diplômes non européens n'influent pas la démographie des kinésithérapeutes en France: au mieux, ces professionnels n'ont pas d'équivalence mais une simple dispense de scolarité pour pouvoir intégrer un institut de formation en 2^{ème} année. Il s'agit, de plus, fréquemment d'étudiants issus de pays méditerranéens qui rentrent dans leur pays à fort potentiel de développement à la fin de leurs études, gênés de plus par les barrières linguistiques et coutumières. Selon le ministère de la santé, le flux de demandes, en particulier d'origine algérienne, est important et une part importante de ces professionnels reste sur des statuts inférieurs.

Infirmières

Tout ressortissant extra-communautaire ou titulaire d'un diplôme extra-communauté est tenu de passer un concours d'entrée d'une école d'infirmière. Il s'agit d'une liste ajoutée au quota normal. Le conseil technique de chaque école examine le cursus et décide de l'exemption de 1 ou 2 années et dans tous les cas la personne devra refaire la 3^{ème} année.

Manipulateurs d'électroradiologie

Une quarantaine de dossiers de demande d'intégration sont étudiés annuellement, essentiellement en provenance d'étudiants originaires des pays du Maghreb. Cela représente bien moins que 0,2% des professionnels en exercice. La commission peut accorder une dispense totale ou partielle de scolarité. Dans ces derniers cas les étudiants doivent passer le DE et sont comptabilisés dans les diplômés français.

Orthophonistes, Orthoptistes, Opticiens lunetiers

Les mêmes commissions que pour les professionnels ressortissants d'Etats membres de l'UE se prononcent sur la validité du diplôme. Les flux restent insignifiants.

Les Médecins à diplôme non européen

~ La voie du CSCT (certificat de synthèse clinique et thérapeutique) : après validation

~ universitaire de ce certificat, les candidats soumettent leur dossier à une commission

nationale qui délivre l'autorisation d'exercice de la médecine générale en France. Environ 2800 praticiens ont obtenu leur autorisation d'exercice par cette filière à l'année 2001 (*source: CREDES, no45, décembre 2001*). Cette procédure date de 1973 (loi n° 72-661 du 13 juillet 1972), les dossiers autorisés représentaient 2187 jusqu'en 1997 et 1798 depuis, soit au total 3985 au 1/10/2002 (*source: sous direction M, DHOS, rencontre du 1/10/2002*). Cette procédure a toujours été un peu dissuasive.

.. ~ Les praticiens adjoints contractuels: depuis 1995 (loi 95-116 dite loi Veil) les médecins étrangers exerçant diverses fonctions en statut précaire dans les établissements hospitaliers publics, sont autorisés, après 3 ans de services rendus à se présenter à ce concours qui leur donne, en cas de réussite, la possibilité de demander au Ministère l'autorisation d'exercice en qualité de PAC, de s'inscrire à l'Ordre des Médecins en qualité de Médecins généralistes et d'exercer pleinement dans les Hôpitaux sur affectation nominative sur Arrêté. Cette loi mettait en place une autorisation temporaire, réservée en CHU aux enseignants ou chercheurs juniors ou seniors non européens. Ces demandes sont soumises à une commission de PU-PH et représentant du conseil de l'ordre. L'autorisation est donnée pour 3 ans maximum. Elle a concerné essentiellement des praticiens de haut niveau Nord Américains. Ce système a perduré jusqu'à la loi CMU. Du 1^{er} juillet 1997 à l'entrée en vigueur, en octobre 1999, de la loi CMU, 2315 autorisations individuelles ont été délivrées.

La loi CMU a simplifié la procédure. L'autorisation individuelle d'exercice est donnée sur tous les établissements publics et PSPH : 2737 autorisations de ce type ont été délivrées et, en sachant que des anciennes autorisations ont été renouvelées, 5052 autorisations ont été délivrées du 1/7/97 au 1/10/2002. Après 3 ans de fonction de PAC ou 6 ans d'autres fonctions, les personnes figurant sur la liste d'aptitude peuvent demander l'autorisation de plein exercice et peuvent accéder au concours de PH: 3873 autorisations ont été accordées depuis mars 2000. Ces autorisations paraissent au Journal Officiel sous forme de liste. Au 1^{er} janvier 2001, 4600 praticiens ont été reçus à ce concours et 1985 étaient inscrits à l'Ordre car bénéficiant d'un poste reconnu de PAC. (*source: CREDES, no45, décembre 2001*) Tous concours confondus, 5956 personnes figurent sur les listes d'aptitude (et donc 4000 seront autorisés en plein exercice par cette voie car certains ont déjà le CSCT ou ne se sont pas encore manifestés). Une commission de recours est mise en place pour examiner les dossiers des praticiens

ayant 10 ans de fonctions: à ce jour, la situation est en attente de nomination officielle du président de cette commission. L'évaluation du nombre de dossiers à examiner est impossible. Après cette première reconnaissance, ces médecins, majoritairement spécialistes, doivent voir leur compétence reconnue par une commission de qualification administrée par le Conseil de l'Ordre des Médecins (réforme en cours). Ils sont, très majoritairement, de hommes: plus âgés que la moyenne des médecins français et occupent les postes hospitaliers délaissés par leurs confrères de l'Union Européenne.

Propositions :

En l'état des connaissances rassemblées par la mission, les flux de praticiens au sein de l'Union européenne ne semblent pas être de nature à influencer de manière significative les données démographiques.

Toutefois, 2 à 3000 praticiens à diplôme hors Union européenne (P ADHUE) devraient être clairement identifiés et être intégrés au potentiel médical français, à la condition de justifier d'un niveau de formation et de compétences adapté aux impératifs de la pratique médicale en France.

Mission « Démographie des professions de santé » Novembre 2002

Liste des personnes auditionnées dans le cadre de la mission

Mme. ABADIE Présidente du Syndicat National des Orthoptistes. Mr L. ABENHAIM Directeur de la DGS
Mr le Dr. ALEZRAH Président de la Commission médicale d'établissement en Psychiatrie Mr.Le Pr.ALLEMAND Médecin Conseil National du CNAMTS Mr. AUBENAS DHOS
Mr. Le Dr. D. AUCANT Président du FNMR Mr. Le Pro C. AUSSILLOUX Président du CNUP
Mr. Le Dr. C.AVIERNOS Président de la SNSMCV
Mr. A. BACH Directeur de l'Union des opticiens lunetiers
Mme. D. BACHELIER Directrice de l'Ecole de Sages-femmes de Poitier
Mr. J-M. BADET Vice-Président de l'INPH/Président du SNPH CHU Mr.BEGUE Secrétaire Général du syndicat des Biologistes
Mr.BENOIT Président du Syndicat des Biologistes Mme. C. BENSADON Ministère de la Santé, DGS Mr. Le Dr. A. BES Psychiatre Libéral
Mr.BETIN Administrateur Général du FNI Mr. Le Pro P. BEY Président de l'Institut Curie
Mr. Le Pr. B. BLANC Président du Collège National des Gynécologues Mme. Le Dr. R.BOCHER Présidente du INPH
Mme. A.BOURREZ Directrice de l'IFCS du CHU de Rouen
Mr.J-M. BRAICHET Ministère de la Santé, DGS, chef du bureau des professions de santé
Mr.P. L. BRAS Directeur de la DSS Mme. P. BREUIL DRESS
Mr. P. BREZAC Président de l'UMRL des Pays de Loire
Mr. Le Pr. P. BROCHARD Professeur en Pathologie Professionnelle Mr. Le Dr. J-L. BURBAUD Directeur de l'ORS du Limousin
Mr. Le Pro B. CANAUD Président de la SFD- Néphrologie Mr. E. CANIARD Président du FNMF
Mr. Le Pro A. CANTINEAU Professeur en pathologie Fonctionnelle-Médecine du Travail. Mr.B. CAPDEVILLE Président de la Fédération des syndicats pharmaceutiques Mr. Le Pro B. CARBONE Secrétaire du Collège National des Gynécologues
Mr.CARCIN Chef de service de radiologie/ Fédération d'Imagerie Médicale Mme. Col. CASES DRESS
Mme.C. CATEAU Directrice de l'IFSI
Mr. Le Dr. J. CATON Président de l'UPML Rhône-Alpes
Mme.le Dr. M-H. CERTAIN Directrice de la Formation Professionnelle /MG France Mr.Le Dr. M. CHASSANG Président du CSMF
Mr. J. CLEDES Représentant, mode associatif-Néphrologie
Mr.COHEN Président du syndicat national des Médecins Biologistes Mr le Dr.COMBIER Président de l'UNOF
Mr. E. COUTY Directeur de la DHOS Mr. COYER DRESS Mr. CUNEO DRESS
Mr le Dr. S. DALKILIC Président du PAC
Mr. Le Pro J-C. DAUBERT Vice-président de la SFC
Mme. Le Dr. P. de REILHAC Présidente du Collège de Gynécologie Médicale Mr.DENIAUD Président de l'UJCD
Mr. Le Pro J-M.DESMONTS Doyen de la Faculté de Paris/Bichat
Mr.le Pro M. DESNOS Conseiller au Cabinet du Ministre de la Jeunesse, de l'Education et de la Recherche Mr. Le Pr. P. DEVRED
Président de la SERF
Mr.C. DINET Directeur de Institut de Formation de Kinésithérapie
Mme. A. DOSUALDO Union générale des ingénieurs, cadres et techniciens CGT Mr. Le Dr. J-J. DUJARDIN président du Collège National de Cardiologie Mr. Le Dr. J-M.DUMEIX Président du SNARF
Mr. Le Dr.DUQUESNEL Coordinateur National des Médecins Généralistes Mr. DURAND-DROUIN Directeur de l'ARH du Limousin
Mme. ELBAUM Directrice de la DRESS
Mr. Le Pro J. ESCAT Ancien Président de la Société française de Chirurgie Digestive Mr. FAVIER DHOS, responsable de la mission MARINE Mr. Le Pro D. FELLMANN Bureau de la Conférence des Doyens Mr. Le Pro M. FIESCHI Professeur en Biostatistique Mr. FOULON DHOS, mission MARINE
Mr. Le Pro J-P. FRANCKE Bureau de la Conférence des Doyens Mr. Le Pro G. FRIJA Secrétaire Général de la SFR
Mr. Le Pro P. FRIMAT Professeur à l'Institut de Santé au travail
Mr. J. GARRIC Délégué Général de l'INPH/ Post-Président du SNPHAR Mr. Le Pro J-P.GARNIER Professeur en Biologie Mr le Dr. F.GHENASSIA Médecin Généraliste Mr. Le Pro P. GIACOMINO Président du CRH